Ecoles du Soir

Les écoles gratuites du soir, sous le contrôle du gouvernement sont ouvertes à Montréal et à Québec, du premier octobre au premier mars, chaque aunée.

On y enseigne le FRANÇAIS, L'AN-GLAIS, le CALCUL, l'ECRITURE et la COMPTABILITE

Montréal et Banlieue

Les écoles sont sous la direction de M. J.-H. Bergeron, 119 rue Mentana.

Les écoles sont sous la direction de M. l'abbé Th. G. Rouleau, Principal de l'Ecole Normal Laval.

DE LA CARE WINDSOR

BOSTON, LOWELL, a9.00 a.m., a7.45 p.m. SPRINGFIELD, HARTFORD, b7.45 p.m. TORONTO, CHICAGO, a9.30 a.m., a10.00 p.m. OTTAWA, b8.45 a.m., a9.40 a.m., c10.00 a.m., b4.00 p.m., a9.40 p.m., a10.15 p.m. SHERBROOKE, b8.30 a.m., b4.30 p.m., d7.25 p.m.

p. m.

p. m.

HALIFAX, ST. JOHN, N.B., d7.25 p.m.

ST. PAUL MINNEAPOLIS, a10.15 p.m.

WINNIPEG, CALGARY, a9.40 a.m., a9.40, p.m.

WINNIPEG-VANCOUVER, a9.40 p. m.

DE LA CARE VICER

QUEBEC, b8.55 a.m., a2.00 p.m., a11.30 p.m.
TROIS-RIVIERES, a8.55 a.m., a2.00 p.m.,
b5.15 p.m., a11.30 p.m.
OTTAWA, b8.20 a.m., b5.45 p.m.
JOLIETTE, b8.00 a.m., b8.55 a.m., b5.00 p.m.
STE-ABRIEL, b8.55 a.m., b5.00 p.m.
STE-AGATHE, L8.45 a.m., c9.15 a.m., b 4.45 p.m. p.m. NOMININGUE, L8.45 a.m., b4.45 p.m.

(a) Quotidien. (b) Quotidien, excepté les dimanches. (L) Mardi, jeudi et samedi. (c) Dimanche seulement. (d) Quotidien, excepté le samedi. (I) Samedi seulement.

A.E. LALANDE, agent des passagers pour la ville. Bureau des billets de la ville, 129 rus St-Jacques, voisin du Bureau de Poste, Montreal

BILLETS DE PASSAGE SUR STEAMERS SUR L'ATLANTIQUE ET LE PACIFIQUE.

Librairie Beauchemin

A responsabilité limitée

256 rue ST-PAUL, MONTREAL

0.88

Librairie Beauchemin

PIANOS

Maison Archambault

Marchand de

PIANOS, ORGUES, MUSIQUE en FEUILLES

312--314, Sainte Catherine, Est

Près de la rue Saint-Denis

Tel. Bell Est 1842

MONTREAL



Hrchambault

" The Cook's Favorite"

POUDRE A PATE

LA MEILLEURE AU MO. DE

Lisez le certificat de ses qualités, par l'analyste public du Gouvernement:

Messieurs,
Je certifie par les présentes que j'ai analysé
et essayé d'une MANIERE PRATIQUE, un paquet de la poudre appelée "THE COOK'S FAVORITE", je trouve que c'est une excellente
poudre à pâte, SANS EGALE, prompte dans
ses effets et économique.
Les ingrédients chimiques sont NEUTRES, et
elle ne contient AUGUN INGREDIENT MALSAIN ou REPROCHABLE, au contraire, les
phosphates combinés sont des ELEMENTS NATURELS dans la nourriture du lait et du pain.
Votre etc.

Votre etc.,

JOHN BAKER EDWARDS,

Ph. D.D., C.L., P.C.S.,

Analyste Public,

Montréal.

Janvier 1883.

A vous toutes, lectrices de ce journal, nous recommandons l'essai de cette Poudre et vous n'en voudrez plus jamais une autre qu'elle. Avec cette Poudre vous détrempez votre farine et vous la conservez des semaines en la gardant au frais. C'est la seule Poudre à pâte qui vous le permette; n'est-elle pas un bienfait pour toute maîtresse de maison. Voyez nos circulaires. The COOK'S FAVORITE est très pure, très économique et à bas prix. Les biscuits faits avec cette Poudre se gardent plus long-temps frais. Souvenez-vous que nous en sommes les seuls manufacturiers.

J. J. DUFFY & CO.

375 rue Saint-Paul

MONTREAL

Reçues tous les jours chez

ED LAFOND

Le fleuriste des théâtres

1607 rue Sainte-Catherine

l'out ouvrage exécuté à des prix modérés. Tél Bell Est 1949

Synopsis des Règlements concernant les Homesteads du Nord-Quest Canadien

I OUTE section paire des terres fédérales dans les provinces du Manitoba ou du Nord-Ouest, sauf 8 et 26, non réservée, peut être inscrite par toute personne qui est l'u-nique ches d'une samille, ou tout homme âgé de plus de 18 ans, pour l'étendue d'un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

L'inscription peut être faite en personne au bureau local des terres pour le district

dans lequel la terre est située.

Le homesteader est obligé de remplir les conditions requises d'après l'un des systèmes ci-dessous

(1) Une résidence de six mois au moins et la culture de la terre chaque annee, pendant trois ans.

(2) Si le père (ou la mère, si le père est décédé) du homesteader réside sur une ferme dans le voisinage de laterre inscrite, la condition de résidence sera remplie si la personne demeure avec le père ou la nère.

(3) Si le colon tient seu et lieu sur la

terre possédée par lui dans le voisinage de son homestead, la condition de résidence se-ra remplie par le fast de sa résidence sur la dite terre.

Un avis de six mois par écrit devra être donné au Commissaire des terres fédérales à Ottawa, de l'intention de demander une pa-

> W. W. CORY Sous-ministre de l'Intérieur.

N. B.-La publication non autorisée de cette annonce ne sera pas payée.